



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 2024 / 2025

Votre enfant participe à l'école municipale des sports organisée par le service des sports de la ville d'Aubenas. En contre partie, nous vous demandons de bien vouloir vous conformer au règlement intérieur.

Les inscriptions s'effectuent désormais via un formulaire en ligne disponible sur <https://ville-aubenas.fr/>. Une fois l'inscription validée par le service des sports, le dossier complet doit être déposé en Mairie à l'annexe au 10 rue Georges Couderc, dans la boîte aux lettres du portail d'entrée.

Pièces à fournir en photocopies

Un justificatif de domicile, le livret de famille (parents / enfant concerné), le questionnaire de santé. Une fois complet, votre dossier sera valable pour les autres trimestres.

Le règlement des frais d'inscriptions

Les règlements doivent être obligatoirement joints au dossier d'inscription pour valider le dossier. Paiement par chèque recommandé à l'ordre « Régie des recettes école municipale des sports ».

Aucun remboursement ne sera possible après inscription (même avec un certificat médical).

L'activité sportive

Il est demandé aux enfants de porter une tenue adaptée aux activités, c'est à dire basket, jogging.

En cas d'absence, nous vous prions de prévenir l'association sportive ou le service des sports à secretariatsports@mairie-aubenas.fr ou au 04.75.35.79.83.

Le protocole « COVID-19 »

Suite à l'épidémie « COVID-19 », les modalités d'accueil peuvent varier selon les consignes sanitaires et les contraintes d'organisation : port du masque, capacité et lieu d'accueil, activités...

Le service des sports
Le 23 juillet 2024